



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Présidence

Objet : BI 2026 – Enveloppes prévisionnelles recherche et d'allocation aux UFR

Dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en juin 2025, et malgré un contexte budgétaire marqué par des contraintes fortes et la nécessité d'un pilotage stratégique resserré, l'Université Bordeaux Montaigne fait le choix de sanctuariser, pour l'année 2026, les enveloppes prévisionnelles dédiées aux UFR et à la recherche.

Compte tenu des enjeux décisifs qui accompagnent la préparation de la future offre de formation, il est proposé d'étoffer l'allocation des crédits orientés vers la pédagogie dont disposent les UFR. Il est souhaité que ces crédits soient prioritairement mobilisés pour financer des actions et dispositifs d'amélioration ou d'expérimentation pédagogiques.

On veillera tout particulièrement à ce que le Fonds de soutien à la pédagogie (FSP) soit plus et mieux utilisé pour faire l'expérience de nouvelles modalités d'enseignement, esquisser des innovations pédagogiques ou péri-pédagogiques et favoriser toute forme de « terrain ».

Dans un souci de soutenabilité et d'équitable répartition, cette augmentation pourrait se décliner sur les trois modalités (proposition d'allocation aux UFR, FSP et « ressources propres »).

L'enveloppe prévisionnelle d'allocation aux UFR, soumise au vote du Conseil d'administration, s'élève à 276 000 €.

Pour information :

- **Fonds de soutien à la pédagogie (FSP) :** 70 000 €
- **Antenne Agen :** 35 000€
- **Ressources propres :** ré-indexation à 43% (au lieu des actuels 40%)

Les crédits recherche, soumis au vote du Conseil d'administration, seront maintenus à leur niveau du BI 2025 soit 934 939 €

Cette décision s'inscrit dans une volonté de préserver les moyens alloués aux missions fondamentales de l'établissement, tout en renforçant le rôle des instances compétentes dans leur bonne répartition.

Conformément aux principes de collégialité et d'autonomie académique :

- La **Commission Recherche (CR)** se verra confier la responsabilité de définir les modalités de répartition de l'enveloppe prévisionnelle recherche entre les unités et projets retenus.



- La **Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU)** sera saisie pour organiser la répartition de l'enveloppe prévisionnelle d'allocation prévisionnelle aux UFR. Les modalités de répartition de l'enveloppe FSP seront débattues en CFVU.

Les modalités arrêtées dans ces commissions feront l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration lors de la présentation du BI 2026.